



**ASSURANCE HABITATION ÉTUDIANT RESPONSABILITÉ CIVILE ET DOMMAGES**

**Bulletin d'adhésion au contrat Institut Polytechnique UniLaSalle**

**ADHÉRENT (À remplir au nom de l'étudiant, même si mineur)**

Je soussigné, (NOM, Prénom) : \_\_\_\_\_

Adresse personnelle : \_\_\_\_\_

Code Postal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_

Tél : \_\_\_\_\_ Courriel : \_\_\_\_\_

**Déclare adhérer au contrat souscrit pour le compte de l'Institut Polytechnique UniLasalle, auprès de la Compagnie AXA pour la chambre désignée ci-dessous**

**NATURE DU RISQUE**

|          |  |  |
|----------|--|--|
| Adresse: | <b>RÉSIDENCE JB DE LA SALLE<br/>15 BOULEVARD DU PORT<br/>95000 CERGY</b> | Chambre n° : _____<br><i>(Si connu à l'envoi du Dossier d'Inscription)</i> |
|----------|--|--|

**CONDITIONS TARIFAIRES**

**Cotisation forfaitaire du 01/09/2021 au 31/08/2022 : 41 € pour une chambre  
Facturée directement sur votre 1<sup>ère</sup> facture**

**GARANTIES**

Incendie et événements assimilés  
Événements climatiques  
Dégât des eaux  
Vol  
Vandalisme  
Catastrophes naturelles et/ou technologiques  
Frais supplémentaires  
Attentats et actes de terrorisme  
Bris des glaces  
Responsabilité vie privé  
Responsabilité d'occupant ou non occupant  
Défense recours

**LIMITES DE GARANTIES**

Les limites de garanties sont reprises sur le tableau ci-joint.  
Le contenu assuré est garanti à concurrence d'un capital de 6 000 €.  
Vous bénéficiez d'une indemnisation en valeur à neuf à concurrence de 2 000 € pour votre matériel informatique de moins de deux ans.  
Les objets de valeur ne sont pas couverts.  
La franchise du contrat est de 0,17 fois l'indice FNB (996,80 € Octobre 2020) sauf pour :  
Événements climatiques : 228 € - Inondations : 380 € -  
Catastrophes naturelles : Franchise légale

| Références aux Événements et aux Frais garantis | Biens, Responsabilités et Dommages | Limites de garantie par sinistre |
|---|------------------------------------|----------------------------------|
| Incendie et événements assimilés                | Mobilier (2) (3)                   | 6 000 €                          |
| Événements Climatiques                          | Mobilier (2)                       | 6 000 €                          |
| Dégâts des eaux                                 | Mobilier (2) (3)                   | 6 000 €                          |
|   | Recherche de fuite                 | 3 000 € par sinistre             |

Dans tous les cas, la garantie « responsabilité civile » est limitée à 20 000 000 € (non indexé) tous dommages confondus, sauf lorsque le présent tableau indique un plafond de garantie inférieur.

- Nous garantissons le vol, la tentative de vol et le vandalisme commis à l'intérieur de vos locaux privés clos et couverts, dès lors que ces actes ont été commis suite à :
  - Une effraction caractérisée, une agression, l'utilisation d'une fausse qualité ou d'une fausse identité ayant permis l'introduction par ruse dans les lieux et la réalisation du vol.
- L'indemnisation du contenu : le contenu est estimé d'après sa valeur de remplacement au jour du sinistre, déduction faite de la vétusté.
- Les meubles et objets confiés par le bailleur sont garantis en incendie et dégâts des eaux dans la limite de 2 000 €

Le présent document comporte une suite page 2

| Références aux Evénements et aux Frais garantis | Biens, Responsabilités et Dommages                 | Limites de garantie par sinistre   |
|---|--|--|
| Bris des glaces                                 | /  | Valeur de remplacement   |
| Vol et vandalisme (1)                           | Détériorations mobilières et mobilier (2)          | 6 000 €  |
| Frais consécutifs                               | /  | Limités à 5% de l'indemnité  |
| Catastrophes naturelles                         | Mobilier personnel (2)                             | 6 000 €  |
|   | Dommages corporels                                 | 20 000 000 € (non indexés)   |
| Responsabilité civile vie privée                | Dommages matériels et immatériels                  | 1 500 000 € dont 300 000 € en dommages immatériels<br>300 000 € pour les dommages matériels et immatériels causés aux biens confiés lors de stages d'études rémunéré ou non<br>La garantie responsabilité vie privée est étendue aux dommages causés aux tiers lors de la pratique de l'activité de baby sitting |
| Responsabilité en votre qualité d'occupant      | Recours des voisins et des tiers ou des locataires | 3 000 000 € (non indexés) dont 300 000 € en dommages immatériels   |
|   | Responsabilité locative                            | 20 000 000 € (non indexés)   |
| Défense recours                                 | /  | 30 000 €<br>Les recours doivent être d'un montant supérieur à 350 €  |

Dans tous les cas, la garantie « responsabilité civile » est limitée à 20 000 000 € (non indexé) tous dommages confondus, sauf lorsque le présent tableau indique un plafond de garantie inférieur.

- (1) Nous garantissons le vol, la tentative de vol et le vandalisme commis à l'intérieur de vos locaux privés clos et couverts, dès lors que ces actes ont été commis suite à :
- Une effraction caractérisée, une agression, l'utilisation d'une fausse qualité ou d'une fausse identité ayant permis l'introduction par ruse dans les lieux et la réalisation du vol.
- (2) L'indemnisation du contenu : le contenu est estimé d'après sa valeur de remplacement au jour du sinistre, déduction faite de la vétusté.
- (3) Les meubles et objets confiés par le bailleur sont garantis en incendie et dégâts des eaux dans la limite de 2 000 €